



Commune de KANFEN

4 rue de la Mairie - 57330 KANFEN

Tél. : 03 82 50 61 10 - Fax : 03 82 50 61 68 - Courriel : mairie-kanfen@orange.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°25-2022  
PORTANT LIMITATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU  
PROVENANT DE LA SOURCE DE KANFEN**

**Le Maire de la commune de Kanfen,**

**VU** le CGCT et notamment ses articles L2122-22 et suivants portant dispositions des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité et salubrité publique,

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le décret n°92-1041 du 24 septembre 1992, pris en application de l'article 9 de la loi sur l'eau relatif à la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Moselle en date 29 juillet 2022 plaçant le département de la Moselle en alerte sécheresse renforcée ;

**Considérant** que les usages de l'eau provenant du milieu naturel doivent être préservés ;

**Considérant** qu'à tout moment, le Maire peut prendre des mesures de police administrative générale adaptées à la situation locale pour restreindre l'usage de l'eau sur le fondement de la salubrité et de la sécurité ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'accompagner les exploitants agricoles dans la gestion de leur activité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** À compter du 8 août 2022, le prélèvement de l'eau de la source de Kanfen stockée dans le bassin situé sur la RD15 est limité :


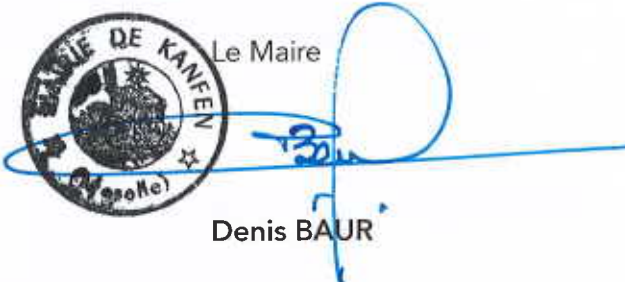
- aux exploitants agricoles situés sur le ban communal et élevant du bétail dans les parcs enherbés de la commune
- aux agents de la commune de Kanfen pour l'arrosage des massifs floraux et des arbres

- aux maraichers déclarés en commune de Kanfen et exerçant leur activité sur ce territoire.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions du présent arrêté municipal sont applicables à compter de ce jour et seront levées dès rétablissement de la situation par le Prefet de la Moselle.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Kanfen, le 8 août 2022

 Le Maire  
  
Denis BAUR

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

*Transmis à :*

- Gendarmerie d'Hettange-Grande
- Sous-Préfecture de Thionville